

Personne(s) de contact¹⁾


Nom & prénom de la personne de contact « 1 »:

Lien avec l'apprenti : père mère autre :

Adresse: N° et rue:

Code Postal: Localité:

 Domicile:  Travail:

 Mobile: E-mail:

Envoi courrier: oui non Profession²⁾:

Nom & prénom de la personne de contact « 2 »:

Lien avec l'apprenti : père mère autre :

Adresse: N° et rue:

Code Postal: Localité:

 Domicile:  Travail:

 Mobile: E-mail:

Envoi courrier: oui non Profession²⁾:

Informations supplémentaires :

Autres informations¹⁾

- La vaccination contre le tétanos est vivement recommandée
- Désirez-vous recevoir des informations (retards, absences, classe libérée, ...) concernant votre enfant par sms (service gratuit) ? non oui au numéro
- Afin de pouvoir encadrer au mieux votre enfant, prière de nous informer si votre enfant souffre d'un trouble nécessitant une attention particulière de la part des enseignants ?

allergies (si oui, lesquelles:)

asthme diabète épilepsie problèmes cardiaques

dys (Veuillez préciser svp:)

autres (Veuillez préciser svp:)

- Comment est-ce que vous avez fait connaissance de l'offre scolaire du LTA ?

www.lta.lu

réseaux sociaux

affiche/dépliant LTA

radio / TV

annonce journal

cellule d'orientation

famille/connaissance

autre:.....

Date

Signature de l'apprenti

Signature(s) de la/des personne(s) responsable(s)

1) Données recueillies en vertu de l'article 3 (2) de la loi relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves.

Finalité : Organisation et fonctionnement de l'école.

2) Données recueillies en vertu de l'article 3 (3) de la loi précitée.

Finalité : Analyses et recherches à des fins de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement après dépersonnalisation des données afférentes.

Vous avez un droit d'accès aux données traitées et vous bénéficiez d'un droit de rectification des données. Dans ce cas, il y a lieu de vous adresser à la direction générale de l'enseignement secondaire du MENJE.

Le refus de fournir les données obligatoires est passible d'une amende de 25 à 250€ en vertu de l'article 9 de la loi.